

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 239-21, intitulé :

« Règlement numéro 239-21 modifiant le règlement de zonage afin de modifier des éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone P-3 »

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la municipalité de Dixville,

QUE lors d'une séance tenue le 17 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 215-20. Le projet de règlement vise principalement à créer une nouvelle zone résidentielle primaire.

Le projet de règlement vise principalement à créer une nouvelle zone Communautaire. La zone visée est délimitée au nord par la zone MA-2, au sud par la zone ML-3 et à l'est par la zone ML-1. Le projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement apporte un changement par rapport au premier projet. En effet, l'article 103 du règlement de zonage est modifié afin d'inclure la notion Galerie d'art à la classe d'usage secondaire « Service artisanal léger (HS5) ».



AVIS PUBLIC (SUITE)

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës ; ML-1, ML-3 et MA-2 (voir croquis), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité au 251, chemin Parker à Dixville, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 17 janvier 2022 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 janvier 2022 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À Dixville, ce 18^e jour du mois de janvier 2022.

Sylvain Benoit
Directeur général et greffier-trésorier